



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

**98**<sup>e</sup> séance plénière

Mercredi 1er mai 2002, 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Han ..... (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Shobokshi (Arabie saoudite), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

## Point 12 de l'ordre du jour (suite)

### Rapport du Conseil économique et social

#### Projet de résolution (A/56/L.76)

**Le Président par intérim (parle en anglais)** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.76, intitulé « Participation aux séances plénières de la Réunion de l'Assemblée générale consacrée aux technologies de l'information et des communications au service du développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.76?

*Le projet de résolution A/56/L.76 est adopté (résolution 56/281).*

**Le Président par intérim (parle en anglais)** : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

## Point 17 de l'ordre du jour (suite)

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

#### g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection : note du Président de l'Assemblée générale (A/56/110)

**Le Président par intérim (parle en anglais)** : Tel qu'indiqué dans le document A/56/110, conformément aux modalités décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale, après avoir tenu les consultations nécessaires avec les groupes régionaux concernés, et après avoir consulté l'Assemblée générale par un vote au scrutin secret, a demandé à la Chine, à Cuba, à la Fédération de Russie, à la République-Unie de Tanzanie et aux États-Unis d'Amérique de proposer des candidats.

Comme l'indique également le document A/56/110, après avoir tenu les consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Président de l'Assemblée générale soumet à l'Assemblée la candidature de M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba), M. Tang Guangting (Chine), M. Victor Vislykh (Fédération de Russie), Mme Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) et M. Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie) pour un mandat de cinq ans commençant le 1er janvier 2003 et venant à expiration le 31 décembre 2007.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 17 g) de l'ordre du jour.

#### **Point 18 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

##### **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (A/56/894)

##### **Projet de résolution** (A/56/894, par. 4)

**M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques observations générales sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le rapport A/56/894 comporte un projet de résolution sur le Timor oriental. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Comité spécial des Vingt-Quatre pour leur appui. À titre indicatif, j'informe l'Assemblée générale que l'initiative de ce projet de résolution a été prise par le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Ambassadeur Peter Donigi.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier tous nos proches voisins, la République d'Indonésie et l'ancienne Puissance administrante, le Portugal, d'avoir fait preuve de coopération et de compréhension en acceptant le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce texte est un texte de consensus, et c'est désormais le texte du Président du Comité spécial de la décolonisation. À l'Assemblée générale, nous attendons tous avec intérêt la prochaine étape dans laquelle s'embarquera dès demain le Timor oriental, et de manière plus officielle, le 20 mai. Après l'indépendance, nous espérons l'accueillir parmi nous en tant qu'État Membre souverain et égal.

Le projet de résolution est, en grande partie, de nature procédurale, mais j'aimerais souligner un certain nombre de faits et d'implications saillants et importants, tels que nous les voyons en tant que

membre actif du Comité des Vingt-Quatre. Ma délégation estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui envoie un signal très clair concernant trois aspects d'une grande importance.

Premièrement, comme en conviendront tous les membres du Comité des Vingt-Quatre, ce projet de résolution, une fois qu'il aura été adopté par l'Assemblée générale aujourd'hui, mettra un terme au mandat du Comité spécial sur l'un des 17 territoires non autonomes restants. Nous tous à l'Assemblée savons que le Comité est saisi de la question depuis 20 ans au moins, sinon plus, bien que dernièrement, le Conseil de sécurité ait été saisi de la question et ait fait le nécessaire pour qu'un Représentant spécial du Secrétaire général administre le territoire. Toutefois, le mandat du Comité a été maintenu, et ce dernier a continué à recevoir des pétitions et à organiser la participation des représentants du territoire à ses réunions et séminaires annuels.

Deuxièmement, ce projet de résolution vise à envoyer un message énergique à toutes les puissances administrantes, à savoir qu'il existe un processus transparent par lequel la question de tous les territoires qui figurent sur la liste de l'ONU au titre du Comité spécial doit être abordée, et qu'aucune puissance administrante ne peut promulguer ses propres lois ou agir comme bon lui semble en ce qui concerne tout territoire ou ensemble de territoires, quelles qu'en soient l'étendue, la population ou les conditions historiques, sociales, économiques et politiques.

Troisièmement, ce processus transparent comprend l'élaboration de programmes de travail propres à chaque territoire et implique que le Comité veille à la bonne administration de chaque territoire jusqu'à ce qu'il soit retiré de la liste de l'ONU.

De ce fait, bien que le projet de résolution sur le Timor oriental semble être de nature procédurale, il a des conséquences importantes pour ce qui est du mandat du Comité spécial, à savoir que la Puissance administrante ne peut pas ignorer le Comité spécial en transférant le territoire concerné ou en prenant des mesures y afférentes sans la participation du Comité. Cela montre également que le Comité prend sa tâche au sérieux et qu'il a mis en place un processus transparent pour traiter de chaque territoire.

Pour ces raisons, au cours des dernières années, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a préconisé que soit élaboré un programme de travail concret pour chaque

territoire, en collaboration et en coopération étroites avec le Comité des Vingt-Quatre, les puissances administrantes et les populations dudit territoire. Un tel programme de travail doit tenir compte de toutes les questions et circonstances propres à chaque territoire.

À cet égard, le Comité a donc demandé aux délégations d'Antigua-et-Barbuda et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de diriger des discussions informelles avec les populations des territoires et les puissances administrantes afin de déterminer des éléments susceptibles de figurer dans les programmes de travail concernant les petits territoires, tant dans la région des Caraïbes que dans celle du Pacifique. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de concert avec toutes les délégations intéressées, a entamé des discussions avec les puissances administrantes pour ce qui de l'élaboration de programmes de travail concernant les îles Tokélaou, les Samoa américaines et l'île Pitcairn dans la région du Pacifique.

Nous avons eu, l'an passé, une réunion avec Ulu O Tokélaou – le chef des Tokélaou –, l'Administrateur de la Nouvelle-Zélande et des responsables du Gouvernement néo-zélandais. Nous sommes très reconnaissants aux îles Tokélaou et à sa Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, d'aller ensemble dans cette direction, et nous espérons qu'un programme de travail sera très prochainement élaboré.

Nous avons également rencontré le Gouvernement des États-Unis l'année dernière, ainsi que le 15 mars de cette année, encore qu'à un niveau informel. L'Administration des États-Unis a pris le programme de travail en cours de route et fera bientôt des propositions au Comité spécial concernant le territoire des Samoa américaines.

Nous avons également pris un premier contact avec le Gouvernement du Royaume-Uni pour ce qui est de l'île de Pitcairn et en attendons une réponse.

Je voudrais donc terminer mes remarques en appelant une fois de plus toutes les puissances administrantes, en particulier les plus grandes – les États-Unis, le Royaume-Uni et la France – à continuer à coopérer pleinement avec tous les efforts du Comité spécial afin que nous puissions achever nos travaux au cours de cette deuxième décennie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Question du Timor oriental », qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité spécial.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/282).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 26 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que dans sa résolution 55/276 du 22 juin 2001, l'Assemblée générale avait décidé que la session extraordinaire consacrée aux enfants comporterait trois séances d'échanges, sous forme de tables rondes, et que chacune de ces tables rondes serait placée sous la présidence de deux coprésidents. Il y aurait donc six coprésidents au total, tous des chefs d'État ou de gouvernement. Cinq des coprésidents seraient choisis parmi les cinq groupes régionaux, et le sixième coprésident, qui sera le chef d'État du pays du Président de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, présiderait la table ronde 3.

S'agissant du sixième coprésident, j'ai été informé que le Président de la République de Corée ne pourra pas assister à la session extraordinaire consacrée aux enfants. Compte tenu de cela, des consultations ont eu lieu avec les présidents des groupes régionaux au sujet du remplacement du sixième coprésident.

Je voudrais informer les membres qu'il a été convenu que le Premier Ministre du Royaume du Népal assumera, par remplacement, les fonctions de sixième coprésident, chargé de coprésider la table ronde 3.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour que le Premier Ministre du Royaume du Népal assume par

remplacement les fonctions de sixième coprésident, chargé de coprésider la table ronde 3?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 26 de l'ordre du jour.

#### **Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

##### **Projet de décision** (A/56/L.77)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de décision A/56/L.77.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Perfiliev** (Directeur, Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de décision A/56/L.77, je voudrais informer les membres que cette déclaration relative aux incidences sur le budget-programme est faite conformément à l'article 153 du règlement intérieur, au titre duquel les projets de résolution impliquant des dépenses doivent être accompagnés du montant estimatif des dépenses, préparé par le Secrétaire général, et dans la mesure où la Cinquième Commission a eu l'occasion de préciser l'effet de la proposition sur le budget.

L'adoption du projet de décision A/56/L.77 ferait qu'il faut prévoir des dépenses d'un montant de 328 100 dollars du fait de la programmation de réunions lors du week-end des 14 et 15 septembre 2002. D'autres ouvertures de crédits pour faire face à ces dépenses seront reflétées dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003, en vue d'être incluses dans les ouvertures de crédits révisées devant être examinées à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Vu que la Cinquième Commission n'est pas présentement en session, nous comprenons que l'approbation du projet de décision A/56/L.77 impliquerait une dérogation à l'exigence, pour la Cinquième Commission, de préciser ses incidences sur le budget au cours de la phase actuelle.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de

décision A/56/L.77, « Débat général de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/56/L.77?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur le projet de décision qui vient d'être adopté.

**M. Requeijo Gual** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait indiquer que, bien que nous ayons accepté cette décision, nous avons de sérieuses préoccupations à cet égard. Nous avons fait part de ces préoccupations, qui sont partagées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, au cours des réunions mensuelles du Groupe des mois de mars et d'avril.

Malheureusement, les préoccupations du Groupe n'ont pas été prises en considération ou n'ont pu l'être par la présidence de l'Assemblée en ce qui concerne les paramètres du débat général. Nous aurions préféré que le débat général se tienne durant les 10 jours habituels, indépendamment du fait que nous aurions à travailler un samedi ou un dimanche, et nous aurions également préféré que la durée des interventions ne soit pas limitée. Mais vu que cette limite est volontaire, ma délégation comprend que les déclarations des chefs d'État ou des chefs de délégation participant au débat ne seront pas interrompues.

Nous espérons également que cette nouvelle décision ne créera pas de précédent. L'on nous a dit l'an dernier que les arrangements qui avaient été faits ne créeraient naturellement pas de précédent pour cette année, et nous le comprenons fort bien. Mais cette année et pour la seconde fois, l'on nous dit que cette décision ne crée pas de précédent, alors qu'en réalité, elle le fait.

Telle est l'explication que nous voulions faire à ce sujet.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 8 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 40.*